

Forfait post-stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, Annemasse comme les 800 villes de France possédant du stationnement payant sur voirie, a dû mettre en oeuvre la réforme nationale de la dépenalisation du stationnement. Une réforme qui remplace l'amende de police par un « Forfait Post Stationnement (FPS) » en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement.

Combien coûte un forfait post stationnement ?

Ce FPS est égal au montant du tarif maximum applicable sur la zone où se gare l'automobiliste. A Annemasse, il est de 30€.

Dans quel cas et comment s'applique-t-il ?

- Vous ne payez pas votre redevance à l'horodateur : l'agent de SAGS qui constate l'absence de paiement vous facture un FPS de 30 €.
- Vous dépassez la durée de stationnement : l'agent de SAGS qui constate une insuffisance de paiement vous facture un FPS de 30 € auxquels est soustrait le montant déjà acquitté.



Les contrevenants qui paient leur FPS dans les 96 h bénéficient d'une minoration de 13 €, ce qui ramène le FPS à 17 €.

Le stationnement déjà payé est en outre déduit du montant.

[Payer en ligne.](#)

L'objectif visé est l'indispensable rotation des véhicules stationnés pour toujours trouver où se garer en centre-ville pour une petite course.

Pour contester un forfait post stationnement

Vous pouvez contester le FPS, dans un délai d'un mois auprès de SAGS.

- Vous devez envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception
- Ou contester [en ligne sur le site de SAGS](#)

En cas de décision défavorable, vous disposez d'un mois supplémentaire, avec paiement obligatoire, pour [saisir la Commission du contentieux du stationnement payant](#) (CCSP).

ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h